

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 19 du 30 avril 2015**

**AVIS**

**AVIS**

de recrutement par concours sur épreuves au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

*Du 23 avril 2015*

**AVIS de recrutement par concours sur épreuves au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.**

*Du 23 avril 2015*

NOR D E F A 1 5 5 0 6 3 3 V

---

*Références :*

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 810.1.1.2) modifié.

Arrêté du 29 juin 2009 (JO n° 158 du 10 juillet 2009, texte n° 32 ; signalé au BOC 28/2009 ; BOEM 810.2.1) modifié.

Arrêté du 18 janvier 2011 (JO n° 122 du 26 mai 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 29/2011 ; BOEM 810.6).

Instruction n° 144859/DEF/DGA/DRH/D du 8 juin 2012 (BOC N° 29 du 6 juillet 2012, texte 4 ; BOEM 810.2.1).

*Référence de publication :* BOC n° 19 du 30 avril 2015.

---

Il est organisé, au titre de l'année 2015, un concours sur épreuves pour le recrutement au grade d'ingénieur principal de l'armement en application des dispositions du décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Trois (3) places sont offertes au titre de ce recrutement. L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 24 septembre 2015. L'épreuve orale d'admission se déroulera les 2 et 3 décembre 2015. La date et l'horaire de cet entretien seront communiqués ultérieurement à chaque candidat admissible.

Sont autorisés à se présenter à ce concours les officiers du grade de commandant ou grade équivalent ou du grade de capitaine ou grade équivalent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade de commandant ou grade équivalent réunissant, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les conditions suivantes :

- être âgé de quarante ans au plus ;
- totaliser dix ans de services comme officier en position d'activité ou de détachement ;
- appartenir au corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement ou être titulaire soit d'un diplôme ou titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par les articles L642-1 et suivants du code de l'éducation <sup>(1)</sup>, soit d'un brevet d'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, soit d'un diplôme conférant le grade de master ;
- satisfaire aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement par l'arrêté du 18 janvier 2011.

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 29 juin 2009 modifié.

Les dossiers de candidature seront établis conformément aux dispositions du point 1. de l'instruction n° 144859/DEF/DGA/DRH/D du 8 juin 2012. Les candidats devront transmettre avant le mardi 23 juin 2015, cachet de la poste faisant foi, la demande d'inscription accompagnée des annexes II., III. et IV. (avis du second notateur sous pli cacheté) à l'adresse suivante :

Direction générale de l'armement  
DRH/SDMR/GM  
60, boulevard du Général Martial Valin  
CS 21623  
75509 Paris cedex 15

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,  
directeur des ressources humaines,*

Benoît LAURENSOU.

---

(1) n.i. BO.